

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1 ère MONTEE DE DEMONSTRATION CÔTE DE PIGNOU – MURAT (15)

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 1^{ère} Montée de Démonstration Côte de Pignou – Murat (15)

Date de la manifestation : Samedi 13 Juin 2026

Organisateur administratif : ASA ARVERNE

Organisateur technique : MURAT MECANIQUE RETRO

Lieu de la manifestation : D 31 Côte de Pignou 15300 MURAT

Visa Ligue n°26/M1061010 délivré le 17/03/2026

Permis d'organisation FFSA n° 299 délivré le 31/03/2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : MURAT MECANIQUE RETRO

Adresse : 15300 MURAT

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : *Michel DESMARIE* Licence n° 19848
- Chef de poste à l'arrivée : *Michel PUYBOUFFAT* Licence n° 1708
- Commissaire technique : *Frédéric MARTINET* Licence n° 224460
- Médecin : Nom à confirmer

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 20 Mars 2026 à 0 heure.

Clôture des engagements le Mercredi 10 Juin 2026 à 0 heure.

Publication de la liste des engagés le 12 Juin 2026 à 18 heures.

Accueil des participants le Samedi 13 Juin 2026 de 7 heures à 10 Heures

Vérifications administratives le Samedi 13 Juin 2026 à 7 heures

Vérifications techniques le Samedi 13 Juin 2026 à 7 heures 15

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le Samedi 13 Juin 2026 à 10 heures 25 – Tableau affichage structure PC parc concurrents arrivée de l'épreuve.

Briefing des participants le Samedi 13 Juin 2026 à 10 heures 15 – Structure PC Parc concurrents arrivée de l'épreuve.

Démonstration le Samedi 13 Juin 2026 de 10 heures 25 à 18 heures 30.

Remise des trophées le 13 Juin 2026 vers 18 heures 45.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le Samedi 13 Juin 2026 de 7 heures à 10 heures – structure PC – Parc concurrents - Arrivée de l'épreuve.

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur**
Les titres de participation sont à souscrire sur le site licence .ffsa.org
(Exceptionnellement les TP pourront être délivrés par l'A.S.A. sur demande des participants jusqu'au 8 juin 2026 à 24 heures)
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique 3 volets pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Nota : Les licences et/ou titres de participation sont facultatifs pour les passagers à bord des voitures de série conformes à la législation routière française.

Vérifications techniques le Samedi 13 Juin 2026 de 7 heures 15 à 10 heures 15 – structure PC – Parc Concurrents – Arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : A.S.A.ARVERNE – 6 Rue Jean Ménardie 15400 RIOM ES MONTAGNES – m-desmarie@wanadoo.fr jusqu'au Mercredi 10 Juin 2026 à 0 heure.

Les droits d'engagement sont fixés à 180 € pour la manifestation, **réduits à 90 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement.

3.2. LICENCES

Voir réglementation des licences

3.2.1. Le pilote de doit être en possession d'un permis conduire en cours de validité.

Tous les conducteurs doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation National Roulage Libre Route valable pour la montée de démonstration concernée.

3.4. EQUIPAGES

3.4.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Dans les voitures de série conformes à la législation routière française, l'âge minimum du passager est de 10 ans.

Pour les passagers mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80.

Il est prévu 40 véhicules historiques, 30 véhicules young timers et/ou sportifs modernes et 10 véhicules de compétition.

Si ces nombres ne sont pas atteints dans une ou l'autre des catégories l'organisateur pourra modifier cette répartition sans toutefois dépasser le nombre maximum de 80.

Conformes à l'article 4.1 **Catégories des Véhicules** des RTS Montées et Courses de Côte 13-02-2025 à l'exception de la catégorie 4- Véhicules expérimentaux.

4.2 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

Conforme aux RTS

4.3 : EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

Conforme aux RTS

4.4 : ECHAPPEMENT

Les articles 4.2, 4.3 et 4.4 sont conformes aux RTS Montées et Courses de Côte.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

L'itinéraire restera secret, mais devra toutefois obligatoirement être déposé en même temps que la demande de permis d'organisation à la ligue avec un itinéraire tracé sur carte.

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Départ : D 31 lieu dit « La Côte »

Arrivée : D 31 lieu dit «Les Buissons »

Pente moyenne : 8%

Longueur du parcours : 1460 m

Largeur du parcours : 6 m

Elle se déroulera en 5/6 phases de démonstration (base de 60 participants environ).

6.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui

Une équipe d'extraction est-elle présente : non

Nombre de postes de commissaires : 8

Nombre de commissaires : 12

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 (conforme à l'article 5.3 des RTS)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Conformes aux articles 6.1 et 6.2 des RTS Montées et Courses de Côte.

ARTICLE 8. ASSURANCE

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions prévues aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du Sport.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour des dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) : sera communiquée par additif.

Publicité optionnelle : sera communiquée par additif.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées (Trophée spécifique à l'édition sera remis à chaque participant) aura lieu le 13 Juin 2026 vers 18 heures 45 – structure PC – parc concurrents ARRIVEE de l'épreuve.